

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 11 février 2021

- date de convocation le vendredi 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois -

Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier -

Christelle Favetta-Sieyes (partie au rapport 24) - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur -

Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot -

Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda (partie au rapport 25 en donnant pouvoir à Grégory Basin)

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Catherine Mainier

Michel Dyen - Alain Saurel (parti au rapport 22)

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochoix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :

Jean-Maurice Venturini

- conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat - de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino

- conseillers titulaires excusés :

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Farid Rezzak - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Philippe Ferrari

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Tourisme

- 1 RS - Passation d'un avenant n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme

Ressources humaines et moyens des services

- 2 RS - Accompagnement à l'archivage - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie et révision des tarifs

Politique de la ville

- 3 RS - Approbation d'une participation exceptionnelle pour la mise en place d'un point de distribution alimentaire sur le quartier du Biollay dans le cadre du schéma de crise liée à la Covid-19
4 RS - Versement d'une avance sur subvention 2021 à Régie Plus

Organismes extérieurs

- 5 RS - Représentant de Grand Chambéry au sein du comité de programmation LEADER Chartreuse
Modification de la délibération n° 084-20 C

Foncier

- 6 RS - Cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome
Modification de la délibération n° 036-20 C du 27 février 2020

Finances

- 7 RS - Modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
8 RS - Octroi par Grand Chambéry pour la durée du mandat d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale

Commissions de Grand Chambéry

- 9 RS - Modification de la composition des commissions

Aménagement de l'espace communautaire

- 10 RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole
Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019

Eau et assainissement

- 11 RS - Projet de sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Bauges - Sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 12 RS - Conventions avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages

EXAMEN DETAILLE

Mobilité

- 13 RD - Création du Comité des partenaires

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- 14 RD - Convention d'application 2021 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry

- 15 RD - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2021-2026

Finances

- 16 RD - Approbation des budgets primitifs 2021 de Grand Chambéry
- 17 RD - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget général
- 18 RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021
- 19 RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2021
- 20 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2021
- 21 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2021
- 22 RD - Information relative à la taxe d'habitation
- 23 RD - Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) - Approbation du budget primitif 2021 et attribution de la subvention de fonctionnement 2021 et d'une participation complémentaire
- 24 RD - Approbation d'une convention financière relative au versement d'une avance remboursable entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des stations des Bauges

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 25 RD - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2021
- 26 RD - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour 2020/2024

Question diverse

En marge de la séance du Conseil communautaire, le préfet, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques, présentent des sujets d'actualité relevant de leurs fonctions (cf diaporamas annexés).

Philippe Gamen ouvre la séance et remercie la commune de Chambéry pour l'accueil du Conseil communautaire.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séances du Bureau du 17 décembre 2020 et du 28 janvier 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Aurélie Le Meur souhaite alerter sur la gouvernance qu'elle juge insuffisamment partagée, et qui va à l'encontre des propos du président dans la presse et des engagements de début de mandat pris dans l'intérêt des habitants, a fortiori dans le contexte de la crise actuelle :

- nomination des conseillers délégués sans concertation qui peut laisser penser à une gouvernance territoriale et politique plutôt que fondée sur l'intérêt général,
- prise de connaissance informelle de la désignation de trois conseillers délégués, dont une sur le site internet de l'agglomération dont la mise en ligne a été retirée par la suite,
- attribution d'une délégation de fonction à Sylvie Koska, élue de la minorité de Chambéry, allant à l'encontre du suffrage universel,
- désignation de la plupart des conseillers délégués encore en attente, malgré les propositions émises en la matière par le groupe d'Aurélie Le Meur et restées sans réponse,
- ordres du jour du Conseil communautaire, du Bureau et de la Conférence des maires non construits en commun et réunions de l'exécutif insuffisamment nombreuses pour préparer les travaux de ces instances,
- durée trop courte des Bureaux,
- sujets mis en délibération sans discussion collective en amont au sein des commissions ou auprès des partenaires cosignataires,
- absence de calendrier pour la mise en œuvre de la charte de gouvernance partagée.

Face à ce manque de confiance, de transparence, d'information et de perspective collective, elle invite à ne pas laisser des clivages s'installer et à travailler de concert et en transversalité sans tarder, dans l'intérêt des habitants, notamment sur le projet d'agglomération qui engagera le territoire dans des investissements d'avenir au service d'une économie locale, écologique et sociale. Aurélie Le Meur dit sa disponibilité pour y contribuer.

Elle interroge le président sur sa vision du territoire, compte tenu de la nécessité de respecter les équilibres territoriaux au sein de l'agglomération pour ne pas reproduire les erreurs du précédent mandat avec la mise à l'écart des Bauges.

Philippe Gamen s'interroge sur le nombre de conseillers communautaires qui partagent ce point de vue et apporte les éléments de réponse suivants :

- le contexte sanitaire difficile ralentit l'exercice normal du mandat mais des projets continuent à avancer,
- les désignations des conseillers délégués sont à la discrétion du président,
- les vice-présidences représentent les différentes sensibilités politiques, ces attributions ayant été effectuées dans un esprit de gouvernance partagée,
- les pressions politiques permanentes qu'il reçoit de façon insidieuse sont malaisantes et témoignent de l'absence de volonté de certains de faire avancer l'agglomération,
- l'agglomération reste à la disposition des communes et conserve sa réactivité notamment grâce à des services performants,
- outre Dominique Pommat (développement numérique), ont été plus récemment désignés conseillers délégués Sylvie Koska (ressources humaines et gens du voyage) sur proposition de Brigitte Bochaton pour faire suite au refus de Thierry Repentin d'exercer la délégation relative aux gens du voyage, Eric Delhommeau (eaux pluviales) pour sa compétence technique et Marie Perrier

(communication) en qui il a entière confiance. La désignation de Pierre Brun (énergie et qualité de l'air) était en cours,

- l'élaboration du projet d'agglomération, qui se traduira par des investissements importants, nécessite du temps. Il fera sienne la vision du territoire qui sera issue du projet d'agglomération,
- l'élaboration collective de la charte de gouvernance fera apparaître ou non des besoins supplémentaires d'échanger. La fréquence des réunions sera adaptée en fonction des besoins exprimés,
- son travail avec la plupart des vice-présidents se fait en confiance.

Il regrette les propos négatifs d'Aurélie Le Meur qui n'incitent pas à la confiance mais va essayer de passer outre.

Brigitte Bochaton s'étonne du procès d'intention fait à Sylvie Koska, alors que cette dernière a été la seule à accepter de l'aider sur la fonction « gens du voyage » qu'elle a elle-même été la seule à accepter de prendre en charge au titre d'une vice-présidence.

Applaudissements dans la salle.

Aurélie Le Meur dit ne pas avoir de grief à faire à Sylvie Koska. Un appel à candidatures sur la fonction « gens du voyage » aurait permis d'en discuter et de proposer d'autres volontaires. Elle souligne le besoin de transparence, d'information et de partage d'une grande partie du Conseil communautaire.

Thierry Repentin regrette que la collaboration du président avec la 1^{er} vice-présidente ne soit pas à la hauteur des attentes exprimées.

Il rappelle que par le passé, aucun président de l'agglomération ne s'est immiscé dans les affaires communales, respectant le suffrage universel pour choisir la constitution de l'exécutif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la nomination de Sylvie Koska, qu'il a d'ailleurs apprise par les sites internet de la Ville de Chambéry et de l'agglomération alimentés par les services de l'agglomération. De même, sous le mandat précédent, Xavier Dullin avait demandé à Suzanne Boucher, membre de la minorité de Cognin, de démissionner du Bureau.

Son groupe ne reconnaît donc pas la désignation de Sylvie Koska. De plus, la désignation d'un conseiller délégué pour les gens du voyage, mais aussi pour les autres thématiques, aurait pu faire l'objet d'une discussion et de candidatures si une demande avait été émise.

Il rappelle que lorsqu'il était président de l'agglomération, il avait travaillé en bonne collaboration avec Marius Pillet, devenu 1^{er} vice-président après la défaite de ce dernier pour la présidence.

Il souligne que la défiance impacte négativement les relations des élus avec les services et invite le président à organiser le travail différemment pour rétablir la confiance.

Philippe Gamen souligne que s'il avait appliqué la méthodologie qui lui est reprochée, Aurélie Le Meur et Thierry Repentin ne seraient pas vice-présidents, et la participation de l'agglomération au financement du stade de Chambéry n'aurait pas été votée.

Il fait part de l'arrêté de voirie que le maire de Chambéry n'a pas pris et qui a coûté cher à l'agglomération en bloquant les travaux du BSR (bassin de stockage-restitution). Il dénonce également les menaces proférées par Thierry Repentin en début de mandat si ce dernier n'obtenait pas la délégation de son choix, et plus récemment pour empêcher la mise en œuvre des projets de l'agglomération.

Il dit ne pas être en confiance avec quelques élus et rappelle le pouvoir discrétionnaire dont dispose le président en matière de délégations. Dans ces conditions, il rompt les accords passés, sans méconnaître sa part de responsabilité.

Il regrette la situation mais dit vouloir s'employer à restaurer le bon fonctionnement de l'exécutif.

1 - RS - Passation d'un avenant n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme

Philippe Gamen, en l'absence de Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération n° 236-18 C du 20 décembre 2018 sur une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle redéfinissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard (dont le secteur de Grand Lac) au périmètre intercommunal.

Après un premier avenant maintenant le niveau de contribution 2020 au même niveau que 2019 dans le contexte de crise sanitaire impactant le secteur du tourisme, il est nécessaire de prévoir un avenant n° 2 pour :

- ajuster les missions confiées à GCAT (modification de l'article 1) afin de clarifier les responsabilités qui lui incombent,
- modifier l'article 3 relatif au financement de l'EPIC pour l'année 2021.

Modifications de l'article 1 : missions

La mission de contrôle de gestion de la concession (DSP) du parc évènementiel du Phare / parc des expositions, mentionnée au point 6 de l'article 1, est assurée par Grand Chambéry et n'incombe plus à l'EPIC. Il convient de retirer ce point de la convention.

Une nouvelle mission d'accompagnement est proposée d'être affectée à GCAT afin de mieux accueillir et gérer la fréquentation de la clientèle sur les espaces naturels sensibles touristiques (développement de services et aménagements le cas échéant) et les sentiers (entretien / promotion).

Par conséquent, il est proposé de confier à GCAT les missions d'accompagnement et de mise en œuvre des missions relatives aux :

- aux espaces naturels sensibles touristiques (ENST), leurs actions de développement de service et de leurs aménagements le cas échéant sous maîtrise d'ouvrage communale, conformément à la politique de soutien à intervenir au printemps,
- à l'entretien et la promotion des sentiers conformément à la politique sentiers du schéma de randonnée.

Modification de l'article 3 : financement

Pour 2021, le montant de la subvention de Grand Chambéry vers GCAT pour 2021 est maintenu au même niveau que celui de 2020. Ainsi, la subvention 2021 versée par Chambéry sera de 1 487 428 € (hors plan de relance éventuel et contribution exceptionnelle du fait de la crise sanitaire), au lieu des 1 446 315 € prévus dans la convention initiale.

Compte tenu du caractère inédit et devant les incertitudes d'évolution du secteur économique du tourisme au cours de l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 323 k€ pourra être allouée à GCAT. Dans un premier temps, sur ces 323 k€ complémentaires, un montant de 235 k€ sera d'ores et déjà versé à GCAT. Le versement du reliquat de 88 k€ pourra intervenir, dans un second temps, lors du vote du budget supplémentaire de Grand Chambéry au regard de la situation du secteur économique touristique.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant à la convention de moyens et d'objectifs tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Discussion :

Raphaële Mouric fait part du souhait de la Ville de Chambéry de rééquilibrer l'action de GCAT sur le territoire urbain de l'agglomération, notamment sur les enjeux culturels et patrimoniaux. Des décisions collectives et partagées entre l'agglomération, les communes et GCAT sont nécessaires sur les problématiques touristiques.

Elle demande des précisions sur la modification des compétences et d'éventuelles nouvelles compétences confiées à GCAT, sur leur coût et sur le fléchage et la détermination du montant de la subvention. Cette dernière doit bénéficier à l'ensemble du territoire de GCAT.

Dominique Pommat répond que la commission s'est réunie la veille et que la subvention compense essentiellement la baisse du produit de taxe de séjour (- 40 % de recettes de taxe de séjour).

Concernant les missions, il ajoute qu'il s'agit de concrétiser la phase d'études menée sur les espaces naturels sensibles et touristiques (ENST) et les sentiers, en passant à la phase de réalisation. L'agglomération va mettre en place un fonds de concours de 80 k€ pour aider les communes à améliorer l'accueil sur les ENST saturés. Le nombre de sentiers inscrits au schéma directeur va passer de 80 à 98 et l'agglomération va financer l'entretien des sentiers qui se situent sur les communes du haut de l'agglomération mais aussi du bas. 78 personnes ont été concertées (élus, agents des sentiers, chasseurs...). Les maires décideront des sentiers à retenir au schéma directeur.

Il souligne que GCAT considère que la réussite du tourisme passe par la réussite de la ville centre.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme et de sentiers de randonnée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 236-18 C du 20 décembre 2018 portant approbation d'une convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Vu la délibération n° 167-19 du 14 novembre 2019 portant avenant n° 1 à la convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Vu le code du tourisme,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de moyens et d'objectifs entre Grand Chambéry et l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents y afférents,
- **dit** qu'une convention de moyens et d'objectifs sera déclinée pour la période 2022/2024.

2 - RS - Accompagnement à l'archivage - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie et révision des tarifs

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que le service archives-documentation de Grand Chambéry propose un accompagnement à l'archivage aux communes adhérentes, au CISALB, à Savoie Déchets et à Chambéry-Grand Lac Economie, en leur proposant un panel de services répondant aux obligations réglementaires.

Au fil des années, une véritable « culture de l'archive » a pu se développer grâce à cet accompagnement, un réseau s'est mis en place par le biais de la sensibilisation des élus et des responsables administratifs à leurs obligations légales et à l'efficacité des services, mais surtout par la formation des agents. Les communes disposent ainsi à Grand Chambéry d'un service ressource à leur écoute et garant de l'ensemble du processus d'archivage.

Cet accompagnement revêt plusieurs formes :

- conseils sur la gestion des archives : législation, communicabilité des documents, restauration, numérisation, aménagement des locaux, règles de sécurité, respect des conditions de conservation,
- traitement des archives : tri, élimination, classement,
- aide à la mise en place de procédures : bordereau d'élimination, versement, communication,
- élaboration des instruments de recherche : répertoire numérique, plan de classement,
- sensibilisation et formation du personnel communal : rappel des obligations légales, utilisation des différents outils de recherche,
- conservation d'archives dans les locaux de Grand Chambéry,
- groupement de commandes.

Depuis 2011, Grand Chambéry bénéficie de la compétence d'archivistes du Centre de gestion de la Savoie sous forme d'une convention de missions temporaires pour intervenir dans les communes et dans les syndicats mixtes.

Afin de ne pas interrompre l'accompagnement à l'archivage et honorer les engagements déjà pris auprès des collectivités, il est proposé de demander au Centre de gestion de la Savoie un renouvellement de la convention pluriannuelle de missions temporaires d'environ 120 jours par an pour l'année 2021. Celle-ci pourra être renouvelée deux fois.

Le service archives-documentation de Grand Chambéry poursuit son rôle de conseil et de pilotage des interventions. Pour que ce dispositif soit clair pour les collectivités et bien identifié " Grand Chambéry", le service archives-documentation se positionne comme centralisateur de la commande et de la facturation auprès des collectivités bénéficiaires.

De plus, afin d'assurer au mieux l'équilibre financier de l'accompagnement à l'archivage, il est proposé de réévaluer le tarif, soit 180 € par journée pour les communes adhérentes et 200 € par journée pour les syndicats mixtes, hors frais de déplacement.

A titre indicatif, le tarif du Centre de gestion de la Savoie est de 190 €/journée d'intervention (frais de panier à 17,50 € et de déplacement non inclus) au 1^{er} janvier 2021.

La conservation des archives dans la salle dédiée au siège de l'agglomération reste inchangée, soit 30 €/ml/an.

L'année 2021 devrait permettre une réflexion sur la création d'un poste d'archiviste itinérant pour cette mission qui occupe un temps plein depuis 2011.

Intervention :

Martin Noblecourt propose d'étudier une mutualisation de ce service compte tenu des ressources qui existent déjà à la mairie de Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à venir avec le Centre de gestion de la Savoie,
- **approuve** les tarifs de l'accompagnement à l'archivage et à la conservation définis ci-dessus,
- **précise** que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 15 février 2021.

3 - RS - Approbation d'une participation exceptionnelle pour la mise en place d'un point de distribution alimentaire sur le quartier du Biollay dans le cadre du schéma de crise liée à la Covid-19

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle qu'un plan d'actions a été approuvé par le Conseil communautaire le 14 mai 2020 dans le cadre du schéma d'orientations budgétaires face à la crise de la Covid-19. Ce plan d'actions a notamment acté d'apporter un soutien aux projets de solidarité, notamment dans les quartiers politique de la ville.

Suite aux différentes réunions de coordination de crise et à la remontée des besoins des communes, l'agglomération a été sollicitée pour participer à la mise en place d'un point de distribution alimentaire sur le quartier du Biollay à destination d'un public en situation de vulnérabilité.

Ce point de distribution alimentaire est porté par la FOL (Fédération des œuvres laïques), en tant que gestionnaire du FJT (foyer de jeunes travailleurs) « La Clairière ». Le besoin de mise en place de ce local a été confirmé et travaillé avec les acteurs des solidarités (Etat, Département, Banque alimentaire).

Ce point de distribution est ouvert depuis le 7 décembre 2020 grâce à l'accord financier d'un nombre important de partenaires. Le dimensionnement est de 50 colis (un colis par famille) par semaine avec l'objectif d'aller jusqu'à 70 colis/semaine (en deux permanences).

Ce lieu de distribution permet de soulager le centre-ville et de répondre en partie à l'augmentation de la demande.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 20 000 € comprenant :

- l'achat du matériel nécessaire (réfrigérateur, étagères...),
- la mise à disposition d'un local,
- la rémunération du personnel.

Les demandes de participation sont décomposées comme suit :

- DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) : 10 000 €,
- Grand Chambéry : 6 000 €,
- Ville de Chambéry : 4 000 €.

La participation exceptionnelle de l'agglomération porte sur l'achat du matériel.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le schéma d'orientations budgétaires face à la crise du Covid-19 voté en Conseil communautaire du 14 mai 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une subvention maximale de 6 000 € à la Fédération des œuvres laïques,
- **précise** que cette participation fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

4 - RS - Versement d'une avance sur subvention 2021 à Régie Plus

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que l'association Régie Plus porte pour l'année 2021 l'action des correspondants de nuit sur les quartiers prioritaires de la commune de Chambéry (Hauts-de-Chambéry, Biollay et Bellevue). Cette action sera également poursuivie sur les quartiers de Barby, Jacob-Bellecombette, Saint-Alban-Leysses, La Ravoire, Saint-Baldoph et Barberaz.

Le montant définitif de la subvention 2021 sera attribué par Grand Chambéry après examen du bilan des actions conduites en 2020.

Comme chaque année, l'association Régie Plus devra engager dès le début de l'exercice des dépenses de personnel pour cette action de médiation. Il est proposé de verser en début d'année 2021 à cette association une avance sur subvention de 100 000 €, telle que demandée par l'association par courrier du 14 décembre 2020, représentant 40 % de la subvention attribuée en 2020 d'un montant de 248 000 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le courrier adressé par l'association Régie Plus en date du 14 décembre 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** une avance sur subvention 2021 à l'association Régie Plus de 100 000 €,
- **approuve** la convention correspondante entre Grand Chambéry et Régie Plus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes autres pièces à intervenir.

5 - RS - Représentant de Grand Chambéry au sein du comité de programmation LEADER Chartreuse **Modification de la délibération n° 084-20 C**

Philippe Gamen, président, rappelle que, par délibération n° 084-20 C du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné Corine Wolff pour siéger au sein du comité de programmation LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale) Chartreuse.

Corine Wolff étant présidente du groupe d'action locale chargé de gérer le programme LEADER, il est proposé de la remplacer par Marcel Ferrari.

Vu la délibération n° 084-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Marcel Ferrari en remplacement de Corine Wolff pour représenter Grand Chambéry au sein du comité de programmation LEADER Chartreuse.

6 - RS - Cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome

Modification de la délibération n° 036-20 C du 27 février 2020

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que par délibération n° 036-20 C du 27 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé la cession de plusieurs bâtiments, situés sur les communes de Challes-les-Eaux et de La Ravoire sur le site de l'aérodrome. Ces bâtiments sont inoccupés depuis plusieurs années en raison de lourds désordres structurels.

Il a été convenu d'une cession à la société Actima qui souhaite y développer une offre tertiaire nouvelle, ainsi qu'une offre de restauration et d'hébergement qui permettra d'accueillir les activités des associations occupant les bâtiments aujourd'hui obsolètes.

Par ailleurs, l'agglomération se chargera de déplacer l'aérocamping d'une centaine de mètres environ pour l'installer en dehors de la zone PPR (Plan de prévention des risques d'inondation).

Deux ensembles immobiliers font l'objet de cette cession : l'ancienne tour de contrôle et les bâtiments B1, B2 et B3.

La délibération du 27 février 2020 prévoyait que ces cessions devaient intervenir au plus tard le 30 décembre 2020.

Compte tenu de différents retards pris durant l'année 2020, notamment au vu de la crise sanitaire, ces ventes n'ont pas encore pu avoir lieu.

La cession de la tour de contrôle pourra être conclue au premier trimestre 2021, le permis de construire relatif au réaménagement de la tour de contrôle ayant été délivré le 1^{er} décembre 2020.

La cession des bâtiments B1, B2 et B3 interviendra après définition du périmètre exact du futur aérocamping qui est en cours d'étude. Il est donc proposé une cession avant le 30 décembre 2021.

Il convient de définir nouveau délai pour la vente de ces bâtiments tel qu'indiqué ci-dessus. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la vente sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 036-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant la cession d'une partie des anciens bâtiments de l'aérodrome,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le fait que la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2021 pour l'ancienne tour de contrôle et le 30 décembre 2021 pour les bâtiments B1, B2 et B3. Passé cette date, et par le seul fait de l'expiration du terme, le bénéficiaire de la vente sera déchu de plein droit de la possibilité de demander la réalisation de la vente,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

7 - RS - Modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que la création de la CLECT et sa composition ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire le 10 septembre 2020. Une modification des membres de la CLECT a ensuite été actée par délibération du 17 décembre 2020.

Compte tenu de la démission de Françoise Barreda de son mandat de conseillère municipale de la commune de Cognin, il convient de mettre à jour les représentants de la commune à la CLECT. Françoise Barreda (représentante titulaire) est remplacée par Franck Morat.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 080-20 C du 10 septembre 2020 et n° 167-20 C du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cognin du 2 décembre 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées telle que définie ci-dessus.

8 - RS - Octroi par Grand Chambéry pour la durée du mandat d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que conformément aux dispositions précitées, Grand Chambéry, en tant qu'adhérent à l'Agence France Locale, s'est engagé à garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les titres éligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Grand Chambéry qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Les stipulations complètes de la garantie figurent en annexe.

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Grand Chambéry afin que Grand Chambéry puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au président la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 228-17 C du Conseil communautaire du 15 juin 2017 approuvant l'adhésion de Grand Chambéry à l'Agence France Locale,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Vu le modèle 2016-1 décrivant le mécanisme de la garantie, en vigueur à la date des présentes,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Luc Berthoud ne prenant pas part au vote) :

- **décide** que la garantie de Grand Chambéry est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que Grand Chambéry est autorisé à souscrire,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Grand Chambéry auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la garantie est appelée, Grand Chambéry s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de garanties octroyées par le président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **délègue** au président ou, par subdélégation de ce dernier, au vice-président chargé des finances et des moyens des services, l'octroi du ou des engagements de garantie pris par Grand Chambéry pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe,
- **autorise** le président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique que les communes de Cognin, Jacob-Bellecombette, La Ravoire et Saint-Jean-d'Arvey souhaitent modifier leur représentation au sein des commissions de Grand Chambéry.

Commission	Retrait	Intégration
Urbanisme	- Alain Arnoldi (Cognin)	- Emilio Pla Diaz (Cognin) - Marie-Josèphe Dumas (Saint-Jean-d'Arvey)
Tourisme	- Alain Arnoldi (Cognin)	- Sylvie Mareschal (Cognin) - Hafed Beajoui (Cognin)
Grands équipements et relations avec les clubs sportifs	- Emilio Pla Diaz (Cognin)	- Sylvie Mareschal (Cognin) - Hafed Beajoui (Cognin)
Transition écologique		- Marie-Josèphe Dumas (Saint-Jean-d'Arvey)
Agriculture, forêt, espaces		- Marie-Josèphe Dumas (Saint-Jean-d'Arvey)

naturels et ruralité		
Renouvellement urbain et politique de la ville		- Fabien Grillot (<i>La Ravoire</i>)
Bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures		- Fabien Grillot (<i>La Ravoire</i>)
Déchets		- Laurence Francart (Jacob-Bellecombette)

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au bulletin secret,
- **modifie** la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

10 - RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune d'Ecole

Modification de la délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) par le Conseil communautaire du 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondant au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

Grand Chambéry, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou ses communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation des opérations d'aménagement urbain.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry. A cette délibération étaient joints 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU.

Suite à une demande de la commune d'Ecole, il convient d'apporter des modifications concernant cette commune. Il est ainsi proposé d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs indiqués ci-dessous :

- secteur 1 : parcelle cadastrée section C n° 31 : pour permettre l'aménagement et la desserte de bâtiments communaux,
- secteur 2 : parcelles cadastrées section C n° 824-1800-2266-2457-2458--2460--2461-2463-2465-2467-2469-2506 : parcelles situées à proximité des bâtiments occupés par des services publics et pouvant permettre des extensions de ces bâtiments,
- secteur 3 : parcelles cadastrées section C n° 1003-1006-2065-2095-2096 : parcelles situées sur la voirie communale ou sur l'emprise de l'accès à une zone à aménager,
- secteur 4 : parcelle cadastrée section C n° 2493 : pour permettre une meilleure desserte des habitations environnantes,
- secteur 5 : parcelle cadastrée section C n° 493 pour permettre la création d'une voirie communale,
- secteur 6 : parcelle cadastrée section C n° 543 pour permettre la desserte d'un îlot d'habitations.

Le plan délimitant les périmètres correspondant à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le droit de préemption urbain, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **instaure** sur la commune d'Ecole un droit de préemption urbain simple, conformément au plan joint sur les parcelles et comme indiqué ci-dessus,
- **précise** que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme (affichage au siège de Grand Chambéry et en mairie d'Ecole pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département),
- **précise** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
 - au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques,
 - au Conseil supérieur du notariat,
 - à la Chambre départementale des notaires,
 - aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - au greffe des mêmes tribunaux.

11 - RS - Projet de sécurisation de la distribution en eau potable du secteur des Bauges - Sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry souhaite sécuriser la distribution en eau potable du secteur des Bauges, notamment sur le territoire des communes de Saint-Jean-d'Arvey et des Déserts nécessitant des travaux sur les canalisations.

Ce projet présente un caractère d'utilité publique.

Les canalisations se situent sous des fonciers privés non maîtrisés par l'agglomération malgré les nombreuses tentatives d'acquisition amiable, ou appartenant à des successions inconnues.

Des difficultés ont rencontrées pour obtenir un accord amiable avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet pour l'institution de servitudes indispensables à la réalisation des travaux et l'utilisation du site.

Devant cette situation et afin de réaliser ces travaux indispensables à la finalisation du projet, il est proposé de solliciter, conformément aux articles R.152-1 à R.152-2 du code rural et de la pêche maritime et L.110-1, R.112-1, R.131-3 à R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage pour la pose d'une canalisation publique, laquelle sera engagée à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et n'ayant pas donné leur accord ou appartenant à des successions inconnues.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 186-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le programme de travaux de sécurisation en eau des Bauges,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** le recours à la procédure d'instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé,
- **sollicite** le Préfet pour ouvrir une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés, au bénéfice de Grand Chambéry, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure d'instauration de servitude par arrêté préfectoral

12 - RS - Conventions avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement mentionne le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

La mise en pratique de ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché.

En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes attendues pour 2021 étant de 1 300 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP. L'agrément des éco-organismes étant temporaire, il convient de conclure de nouvelles conventions avec l'éco-organisme OCAD3E, dans le cadre de la procédure de son réagrément en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques, et avec son prestataire Ecosystem.

Il convient également de conclure une convention avec Granulatex pour l'actualisation annuelle des tarifs de location des bennes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46,

Vu la décision n° 022-18 du Bureau du 22 mars 2018 portant signature de conventions et/ou avenants avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 27 janvier 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les conventions avec les éco-organismes en filières REP ou leurs prestataires,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ces conventions.

13 - RD - Création du Comité des partenaires

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la création d'un Comité des partenaires.

Ce comité doit associer a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

L'objectif de cette nouvelle instance de consultation est de renforcer la coopération et la coordination de l'AOM avec les financeurs et les différents types d'usagers de la mobilité présents sur le territoire.

Conformément à l'article L.1231-5 du code des transports, le Comité des partenaires est saisi :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité,
- avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité élaboré au titre du III de l'article L.1231-1-1 (plan de mobilité).

Grand Chambéry rend également compte, annuellement, au Comité des partenaires de la mise en œuvre du contrat opérationnel établi avec la Région (coordination entre AOM en matière de dessertes, d'horaires, de tarification, d'information du public, de création de pôles d'échanges multimodaux et de systèmes de rabattement, ainsi que de gestion des situations dégradées...). Le Comité des partenaires évalue ce contrat à la moitié de son exécution.

L'avis du Comité des partenaires est requis, sur l'ensemble de ces points. Il s'agit cependant d'un avis simple.

Le Comité des partenaires est créé indépendamment de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui ne peut pas intervenir à sa place, sa composition et ses missions étant distinctes.

Conformément à la LOM, il est donc créé le Comité des partenaires de Grand Chambéry, propre à la compétence mobilité. Celui-ci est placé sous la présidence du vice-président chargé de la mobilité et est structuré suivant sept groupes :

1 - Grand Chambéry

- Vice-président chargé de la mobilité (président du Comité des partenaires)
- Vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne
- Vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures
- Vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols
- Conseil de développement de Grand Chambéry

2 - Employeurs

- Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie
- Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie
- Entreprise en Plan de mobilité employeurs (centre hospitalier Métropole Savoie)
- Entreprise en Plan de mobilité employeurs (EDF)

3 - Enseignement

- Université de Savoie Mont Blanc
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie

4 - Associations d'usagers

- Association ADTC Savoie (FNAUT)
- Association Roue Libre (FUB)

5 - Acteurs de la solidarité

- Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie (MDPH)
- Caisse d'allocations familiales de la Savoie (CAF)

6 - Commerces

- Union des commerçants de Chambéry « Chambéry en ville »

7 - Acteurs du transport de marchandises

- Fédération nationale des transports routiers (FNTR)
- La Poste

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter.

La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision du président de la Communauté d'agglomération.

En fonction de l'ordre du jour établi par le président du Comité des partenaires et à la demande de Grand Chambéry, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Au-delà des seuls avis sur les sujets légaux de consultation, Grand Chambéry souhaite que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets connexes (Plan de mobilité employeurs, voiture partagée, logistique urbaine, bureau des temps...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.

Discussion :

Christian Berthomier propose, le cas échéant, d'inclure dans le Comité des partenaires l'éventuel futur conseiller délégué chargé de la mobilité dans l'hypothèse où cette fonction serait confiée à un conseiller délégué.

Philippe Gamen et **Alain Caraco** donnent leur accord.

Arthur Boix-Neveu signale qu'il a fait acte de candidature au poste de conseiller délégué chargé de la mobilité afin d'aider le vice-président et le service, notamment pour rencontrer les entreprises et rattraper le retard en matière de plans de mobilité employeurs, et ainsi réduire l'usage de la voiture. Il regrette les blocages de gouvernance qui empêchent les projets d'avancer et renouvelle sa candidature.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L.1231-5 du code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-10,

Vu l'avis de la commission mobilité du 19 janvier 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création du Comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement,
- **approuve** la composition du Comité du partenaire comme détaillée ci-dessus,
- **délègue** au président de la Communauté d'agglomération, avec subdélégation possible au vice-président chargé de la mobilité, la modification de la composition du Comité des partenaires.

14 - RD - Convention d'application 2021 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) au CISALB (Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget). Une convention de délégation a ainsi été conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

La convention-cadre a déterminé les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB. Elle indiquait également qu'une convention d'application annuelle définirait les actions détaillées à mener pour atteindre les objectifs.

Il convient de conclure une convention d'application au titre de l'année 2021, jointe en annexe, définissant les objectifs et les moyens financiers alloués à la compétence GEMAPI sur le territoire de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-8,

Vu les statuts du CISALB et de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 198-18 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 approuvant la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'application 2021 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'application et tous documents à intervenir.

15 - RD - Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2021-2026

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'en tant que membre du CISALB à qui Grand Chambéry a délégué la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Grand Chambéry est appelé à se prononcer sur le PAPI 2021-2026.

Le territoire Chambéry-Aix-les-Bains constitue un des 31 TRI (territoires à risques importants d'inondation) du bassin Rhône-Méditerranée, les enjeux exposés aux inondations étant très importants et justifiant une action volontariste à court terme de la part du CISALB. En effet, en cas de crue centennale, on dénombre 15 000 personnes, 10 000 habitations et 17 500 emplois en zone inondable. En cas de défaillance des digues, ces chiffres passent respectivement à 40 000 personnes, 17 000 habitations et 45 000 emplois.

La démarche contractuelle PAPI, créée en 2003, est l'outil le mieux adapté pour traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire. Le PAPI est une démarche bien ancrée dans le territoire, avec déjà deux contrats réalisés : un de 15 M€ (2003-2010) et un de 25 M€ (2010-2016).

La démarche pour un 3^e PAPI a démarré par une première étape, dite de PAPI d'intention, qui s'est déroulée sur deux ans (2019 et 2020). Cette phase d'études a permis :

- de dimensionner et de chiffrer les travaux de protection prioritaires pour protéger les personnes et les biens les plus exposés,
- d'évaluer le coût/bénéfice de ces travaux afin de démontrer leur caractère économiquement justifiable,
- d'anticiper en amont des projets pour éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux (nature, usagers, riverains, etc.) et vérifier qu'ils apportent une plus-value écologique forte,
- de proposer des actions concrètes pour améliorer la résilience du territoire, c'est-à-dire le retour à la normale après une inondation,
- de définir des méthodes de travail pour que le risque d'inondation soit mieux pris en compte dans les projets d'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- de concevoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises situées dans des secteurs ne pouvant pas être protégés par des travaux collectifs à moyen ou long termes,
- de bâtir une stratégie cohérente au regard de la connaissance des phénomènes d'inondation, des enjeux exposés, de leur vulnérabilité, des solutions techniques envisageables, des gains écologiques attendus, des impacts socio-économiques, des moyens humains et financiers nécessaires,
- de faire adhérer les élus du CISALB et des EPCI membres à la démarche,
- de consulter les associations (usagers, environnement) et, plus généralement, le grand public sur le contenu et la stratégie de cette démarche.

La stratégie d'actions est fondée sur cinq objectifs majeurs :

- se préparer : améliorer la résilience du territoire,
- ne pas aggraver : prendre en compte le risque inondation et les milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire,
- protéger et restaurer : gérer les systèmes d'endiguement avec une ambition forte de restauration écologique des milieux aquatiques,
- se protéger : protéger la population en privilégiant la réduction de la vulnérabilité,

- être efficient : consolider la gouvernance GEMAPI.

Le PAPI 2021-2026 propose 36 fiches actions pour un montant global de 18 744 000 €HT, avec une aide financière de l'Etat de 9 347 000 € et de l'Agence de l'eau de 3 352 000 € (déjà contractualisée dans le Contrat de bassin versant signé le 3 juillet 2019). L'autofinancement du CISALB est de 5 800 000 €.

Le CISALB est maître d'ouvrage de 18 144 000 €HT sur six ans.

Grand Chambéry et Grand Lac sont maîtres d'ouvrage des travaux de réduction de la vulnérabilité de leurs équipements d'eau potable et d'assainissement (50 000 €).

La synthèse non technique jointe à la présente délibération permet d'apprécier les enjeux, les objectifs ainsi que le contenu des actions du programme d'actions. Les actions sont classées par axe.

Axe 0 : Animation et gouvernance du programme d'actions (780 000 €)

Cette action assure le financement d'une partie des agents actuels du CISALB affectés sur cette mission d'animation et de gouvernance du PAPI, à hauteur de 50 % d'un plafond de 130 000 € par an. Un agent sera dédié spécifiquement à l'animation du programme de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Au total, ce sont environ 3 ETP (ingénieurs, techniciens, agents des finances et des marchés publics) qui seront imputés sur cette ligne budgétaire.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (149 000 €)

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations (65 000 €)

Axe 3 : Alerte et gestion de crise (20 000 €)

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme (10 000 €)

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (600 000 €)

Le montant de 600 000 € sur six ans est pris en charge par les propriétaires et les entreprises de moins de 20 salariés engagés dans des travaux de réduction de vulnérabilité, avec des aides respectives de l'Etat de 80 % et 20 %.

Axe 6 : Gestion des écoulements (15 900 000 €)

Ce montant comprend les travaux de quatre opérations majeures :

- confortement des digues et restauration écologique de l'Hyères : 3 500 000 € (contribution de Grand Chambéry : 700 000 €HT),
- travaux hydrauliques et écologiques du Nant Petchi – 3^e tranche : 1 800 000 € (contribution de Grand Chambéry : 650 000 €HT),
- confortement des digues et restauration écologique de la Leysse aval : 8 200 000 € (contribution de Grand Lac et Grand Chambéry : 2 050 000 €HT),
- bassins d'écêtement les Garins et la Chaudanne : 1 750 000 € (contribution de Grand Lac : 875 000 €HT).

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique (1 200 000 €)

Vu les statuts de Grand Chambéry et du CISALB,

Vu la délibération du Comité syndical du CISALB du 25 janvier 2021 relative à l'approbation du PAPI 2021-2026,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le Programme d'actions de prévention des inondations 2021-2026 piloté par le CISALB,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

16 - RD - Approbation des budgets primitifs 2021 de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les projets de budgets primitifs 2021 :

- le budget général,
- les deux budgets annexes (transports et ordures ménagères des Bauges),

- les deux régies (régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif).

Ces projets ont reçu un avis favorable des différentes commissions.

Le montant du budget primitif 2021 pour le budget général est de 159 046 511 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 107 778 182 € pour la section de fonctionnement,
- 51 268 329 € pour la section d'investissement.

Le montant du budget primitif 2021 pour le budget annexe transports est de 32 487 005 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 29 980 168 € pour la section de fonctionnement,
- 2 506 837 € pour la section d'investissement.

Le montant du budget primitif 2021 pour le budget annexe ordures ménagères des Bauges est de 1 540 644 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 694 500 € pour la section de fonctionnement,
- 846 144 € pour la section d'investissement.

Le montant du budget primitif 2021 pour la régie de l'eau potable est de 28 037 281 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 16 819 862 € pour la section de fonctionnement,
- 11 217 419 € pour la section d'investissement.

Le montant du budget primitif 2021 pour la régie de l'assainissement collectif et non collectif est de 27 370 911 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 16 928 500 € pour la section de fonctionnement,
- 10 442 411 € pour la section d'investissement.

Discussion :

Philippe Gamen rappelle le contexte particulier de l'année 2020 qui a motivé le choix de la continuité et de la prudence budgétaires pour 2021. Les nouvelles orientations du mandat seront construites collectivement, en tenant compte des évolutions législatives et économiques mais aussi de la faible autonomie fiscale de l'agglomération, des baisses de recettes économiques et du souhait de ne pas alourdir la fiscalité.

Il rappelle que le budget a été construit avec les services et les vice-présidents, mais également en commission finances, en réunion de l'exécutif et en Conférence des maires.

Il souligne que la prudence, appliquée depuis quelques années, permet aujourd'hui de maintenir un niveau d'investissements nouveaux relativement élevé (27 M€) malgré la crise.

Christophe Pierreton propose d'éviter les applaudissements pour préserver la sérénité des débats.

Il demande des précisions d'une part sur l'augmentation de la masse salariale légèrement plus élevée que le GVT (glissement vieillesse technicité) habituel, et d'autre part sur l'excédent de 22 M€ paru dans la presse.

Arthur Boix-Neveu formule les observations suivantes :

- La mise en place d'une étude sur la tarification incitative en matière de déchets est une évolution positive.
- Une étude sur la gratuité des transports publics est-elle possible ?
- Il faudrait que le budget général abonde également le fonctionnement du budget transport pour permettre d'améliorer la desserte des communes et répondre aux besoins des habitants.
- Malgré les travaux de la piscine de Buisson Rond, il ne faut pas augmenter les tarifs pour ne pas empêcher de nombreuses familles d'y accéder.
- Que recouvre la ligne de 1,2 M€ concernant la conteneurisation ?

Thierry Repentin demande si la participation versée à l'AREA, pour encourager l'utilisation de l'autoroute, est maintenue au budget.

Jean-Marc Léoutre apporte les éléments de réponse suivants :

- L'augmentation de la masse salariale correspond au GVT et à l'ouverture en pleine charge des deux piscines.
- La presse fait référence au compte administratif. L'excédent de 22 M€ sert à compenser la perte de recettes fiscales (17,8 M€) et à financer le budget de crise (4,6 M€).

- La gratuité des transports devra faire l'objet d'un débat pour trouver des compensations financières.
- La participation du budget général au fonctionnement du budget transport devra être analysée au regard de l'utilité sociale de l'extension de l'offre, certains bus étant très peu fréquentés.
- Les tarifs de la piscine seront définis en fonction d'un équilibre à déterminer entre le financement par l'utilisateur et le financement par le contribuable.
- Le travail de conteneurisation n'est pas arrivé à son terme.
- La participation versée à l'AREA est maintenue pour contribuer au désengorgement des voies traversant certaines communes et lutter contre la pollution liée à la saturation du trafic.

Marie Bénévise précise que l'étude sur la tarification incitative a débuté et se prolongera durant toute l'année 2021.

Elle ajoute que l'augmentation du montant pris en charge par l'agglomération en matière de conteneurisation est en cours d'étude. Un débat sera organisé en commission déchets.

Alain Caraco souligne que le budget transport 2021 est un budget de préservation pour maintenir l'offre sans la dégrader malgré un contexte difficile. Les demandes des communes pour améliorer leur desserte seront étudiées.

Il indique que la gratuité complète des transports serait trop coûteuse, mais des gratuités ciblées seront étudiées. L'augmentation de l'offre (nouvelles dessertes, densification) s'avère plus urgente, ce qui nécessite de trouver le budget correspondant.

Philippe Gamen souligne que le prix du ticket payé par l'utilisateur représente environ 20 % du coût du service.

Alain Caraco précise que les transports en commun sont financés à 80 % environ par le versement mobilité. Les 20 % restants payés par l'utilisateur constituent une moyenne en raison de la diversité des titres de transport à des prix différents. Pour les utilisateurs réguliers, le prix des abonnements est peu élevé, et la tarification solidaire peut atteindre 90 % de réduction. Cependant, certaines personnes éligibles à la tarification solidaire n'arrivent pas à faire les démarches nécessaires pour en bénéficier. Pour les déplacements occasionnels en famille ou en petit groupe, la somme des tickets nécessaires est dissuasive et une solution plus attractive doit être étudiée.

Aurélie Le Meur regrette que ce budget de continuité ne réponde pas aux nouveaux enjeux du mandat, mais dans une approche constructive, son groupe le votera à condition que l'aide de 500 k€ à l'AREA, qui n'a pas été validée avec le vice-président chargé de la mobilité, soit supprimée et réorientée sur des actions de mobilité alternative.

Jean-Marc Léoutre répond que cette aide est de 75 k€ et financée par la taxe sur les surfaces commerciales sur le budget général.

Aurélie Le Meur demande qui a pris la décision d'inscrire cette somme au budget.

Jean-Marc Léoutre répond qu'elle a été votée en 2018 au titre du dispositif de désengorgement de certaines communes, notamment du sud de l'agglomération.

Aurélie Le Meur réitère sa demande de suppression de cette aide du budget dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air.

Philippe Gamen propose de mettre aux voix le budget de façon générale puis la proposition d'amendement.

Arthur Boix-Neveu suggère de commencer par voter l'amendement.

Jean-Marc Léoutre attire l'attention sur les difficultés et la pollution que subissent plusieurs fois par jour les automobilistes et cyclistes dans les communes du sud de l'agglomération (Saint-Baldoph, Barberaz, La Ravoire, Challes-les-Eaux, Saint-Jeoire-Prieuré) en raison de la saturation du trafic. Depuis trois mandats, ce secteur a été sacrifié au profit d'autres secteurs de l'agglomération et des contournements ont été abandonnés. Après étude des services de l'Etat et dans l'attente de la réduction de la part modale de la voiture, le seul moyen de réduire cette asphyxie était de reporter la circulation sur l'autoroute et la VRU.

Alexandre Gennaro s'associe aux propos de Jean-Marc Léoutre faute de mieux en l'état actuel, et invite à travailler sur le report modal et le covoiturage plutôt que de créer un problème en demandant le retrait de l'aide à l'AREA.

Jean-Benoît Cerino pense que cette question de fond peut se poser, par exemple en conditionnant le versement de l'aide au développement du covoiturage par l'AREA, mais aurait dû être débattue en amont de la séance du Conseil communautaire. Cela illustre la problématique de la paralysie de la décision. Il propose de voter sur le retrait de la subvention puis sur le budget.

Philippe Gamen souligne que l'engagement contractualisé avec l'AREA est pluriannuel.

Jean-Marc Léoutre donne lecture d'une partie de la délibération de septembre 2018 qui prévoyait une participation conjointe avec Grand Lac (75 k€) et le Département (350 k€) et que la convention avec l'AREA est reconduite tacitement chaque année en septembre, avec résiliation possible après un délai de prévenance de trois mois.

Michel Dyen pense que ce débat doit être porté dans le cadre du projet d'agglomération mais ne doit pas invalider le budget 2021 qui est un budget de transition.

Thierry Repentin propose d'approuver le budget, qui n'est pas un acte obligeant à engager une dépense, en prenant l'engagement de délibérer dans l'année sur la poursuite ou non du dispositif d'aide à l'AREA après en avoir débattu en commission, notamment sur l'opportunité de conditionner l'aide à la mise en œuvre de solutions de covoiturage.

Jean-Marc Léoutre informe que du covoiturage est en cours d'installation entre Chignin et Chambéry. Il propose de voter le budget en l'état avec déblocage des crédits après discussion sur le sujet de l'aide à l'AREA. Il souligne que les dépenses reconduites automatiquement chaque année ne sont pas forcément toutes réétudiées finement.

Philippe Gamen se dit favorable à mener une réflexion sur l'aide à l'AREA avant d'engager la dépense.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les budgets primitifs 2021 par chapitre pour le budget général et les budgets annexes et distincts, avec des opérations individualisées pour le budget général et le budget annexe ordures ménagères des Bauges en section d'investissement, les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation joint.

17 - RD - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget général

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les autorisations de programme (AP) votées par l'assemblée délibérante constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Par ailleurs, les crédits de paiement (CP) constituent, au sein des AP, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du vote du budget primitif (BP), chaque année, une délibération récapitule l'ensemble des modifications apportées aux AP existantes et procède à la création de nouvelles AP financées au budget primitif ou au budget supplémentaire.

L'ensemble des AP présentées dans la présente délibération est la traduction comptable pluriannuelle des concertations et des validations intervenues dans les différentes instances de Grand Chambéry (commissions, exécutif).

3 AP sont proposées à la création :

- 1 AP « Déchets - Parc de véhicules 2021/2026 » portant sur la période 2021/2026 pour le renouvellement du parc de véhicules de la direction des déchets pour un montant de 5 050 000 €.

- 1 AP « Prog 2021 accession et soutien à la propriété » permettant de poursuivre en 2021 le soutien de Grand Chambéry à destination des bailleurs et opérateurs de logements dans le cadre du PLUi HD pour un montant de 2 650 000 €. Les premiers décaissements devraient intervenir en 2022 ou 2023, ce qui explique l'absence de crédits de paiement en 2021.
- 1 AP « Fonds de concours 2021/2024 stade et aménagements annexes » conformément au soutien délibéré le 17 décembre 2020 pour le financement des travaux du stade et des aménagements annexes situés à Chambéry pour un montant de 4 100 000 €. Un crédit de paiement de 820 000 € correspondant à 20 % de l'enveloppe sera proposé au budget supplémentaire 2021.

5 AP font l'objet d'ajustements compte tenu de leur exécution conforme aux orientations fixées :

- 1 AP « Prog 2018/2021 accession et soutien à la propriété » dont il convient de corriger le montant total à 8 700 000 €.
- 1 AP « Nouvelle piscine d'agglomération » qu'il convient d'augmenter de 400 000 € afin de solder les derniers engagements pour la construction de cet équipement et conformément au budget primitif 2021.
- Un transfert de crédit de 24 372 € est à opérer entre les 2 AP « Matériel et conteneurisation déchets 2016 » et « Matériel et conteneurisation déchets 2019 ». L'AP Déchets 2016 pourra par ailleurs être soldée après cette opération.
- Une augmentation de l'AP « Aides à la pierre de l'Etat 2017/2020 » pour un montant de 1,6 M€.

Vu la délibération n° 225-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant modification des AP dans le cadre du vote du budget 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les montants des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement tels que présentés ci-après :

Programme	Code AP	Type AP	Libellé de l'AP	Total vote précédent AP	Proposition nouvelle	Total proposition AP après BP 2021	CP exercices précédents	CP 2021 proposés au BP 2021 ou à proposer au BS 2021	Reste à financer après 2021	A clôturer
AMENAGEMENTS DE TCSP	1040012014D1 1040012014R2	Dépense	VOIRIES TC+SITE PROPRE BUS AP	16 391 074,00		16 391 074,00	11 111 396,00		5 279 678,00	
		Recette		2 574 565,00		2 574 565,00	1 164 933,51		1 409 631,49	
PEM	1040022014D1 1040022014R2	Dépense	PEM HORS PARVIS EST	32 169 000,00		32 169 000,00	29 674 898,31	1 714 956,00	779 145,69	
		Recette		13 489 886,00		13 489 886,00	8 843 861,09		4 646 024,91	
CONFLUENCE LEYSSE HYERES	1040112014D2 1040112014R4	Dépense	CONFLUENCE LEYSSE HYERES EN AP	21 085 443,00		21 085 443,00	20 399 253,85		686 189,15	
		Recette		13 357 595,00		13 357 595,00	11 486 114,35		1 871 480,65	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182009D8 1040182009R7	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2009	1 245 944,00		1 245 944,00	1 244 368,70		1 575,30	OUI
		Recette		1 245 944,00		1 245 944,00	1 245 944,00		-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182010D2 1040182010R5	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2010	2 241 083,89		2 241 083,89	2 176 368,11		64 715,78	
		Recette		2 241 083,89		2 241 083,89	2 239 834,55		1 249,34	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182011D4 1040182011R1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2011	981 573,00		981 573,00	962 049,24		19 523,76	
		Recette		981 573,00		981 573,00	981 573,00		-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182012D3 1040182012R6	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2012	2 119 341,00		2 119 341,00	1 952 327,50	50 616,00	116 397,50	
		Recette		2 119 341,00		2 119 341,00	2 076 538,50		42 802,50	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182014D1 1040182014R2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2013	2 175 795,00		2 175 795,00	1 710 653,28	365 270,00	99 871,72	
		Recette		2 175 795,00		2 175 795,00	2 175 794,31		0,69	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182015D1 1040182015R2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2014	1 354 566,00		1 354 566,00	1 210 240,80	142 560,00	1 765,20	
		Recette		1 354 566,00		1 354 566,00	1 327 318,07	25 482,00	1 765,93	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182016D1 1040182016R2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2015	588 319,00		588 319,00	403 739,64	183 878,00	701,36	
		Recette		588 319,00		588 319,00	-	588 319,00	-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182017D1 1040182017R2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2016	710 736,00		710 736,00	289 782,30	344 580,00	76 373,70	
		Recette		710 736,00		710 736,00	487 857,00	222 879,00	-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	2040482021D1 2040482021R2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2021/2026	A définir						
		Recette		A définir						
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182018D1 1040182018R2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2017/2020	2 558 740,00	1 629 139,00	4 187 879,00	873 583,00	900 000,00	2 414 296,00	
		Recette		2 558 740,00	1 629 139,00	4 187 879,00	424 461,99	1 150 224,00	2 613 193,01	
AIDE A LA PIERRE REGION	1040192009D4 1040192009R2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE REGION PROG 2009	834 096,22		834 096,22	831 996,32		2 099,90	OUI
		Recette		834 096,22		834 096,22	831 996,32		2 099,90	
AIDE A LA PIERRE REGION	1040192010D1 1040192010R3	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE REGION PROG 2010	917 962,14		917 962,14	829 289,56		88 672,58	OUI
		Recette		917 962,14		917 962,14	829 289,56		88 672,58	
MATERIEL DECHETS	1040322013D1 1040322013R2	Dépense	MATERIEL ET CONTENEURISATION DECHETS 2013	4 692 700,00		4 692 700,00	4 534 284,91		158 415,09	OUI
		Recette		256 418,84		256 418,84	256 418,84		-	
MATERIEL DECHETS	1040322016D1 1040322016R2	Dépense	MATERIEL ET CONTENEURISATION DECHETS 2016	3 960 902,42	24 372,00	3 985 274,42	3 968 117,54		17 156,88	OUI
		Recette		-		-			-	
MATERIEL DECHETS	1040322019D1 1040322019R2	Dépense	MATERIEL ET CONTENEURISATION DECHETS 2019	4 139 097,58	-24 372,00	4 114 725,58	1 756 171,13	1 203 633,36	1 154 921,09	
		Recette		-		-			-	
PISCINE AQUALUDIQUE	1040412018D1	Dépense	NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	23 200 000,00	400 000,00	23 600 000,00	22 376 391,65	1 192 617,00	30 991,35	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022012D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP DE REPRISE 2008-2011-2012	5 403 361,09		5 403 361,09	5 310 061,09		93 300,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022013D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2012- 2013	8 313 731,00		8 313 731,00	7 403 132,00	544 358,00	366 241,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2014	2 399 351,00		2 399 351,00	2 149 606,80	246 754,00	2 990,20	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D2	Dépense	PROG 2015 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	941 499,00		941 499,00	472 224,00	111 557,00	357 718,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2015	1 915 085,00		1 915 085,00	1 745 930,40	46 620,00	122 534,60	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D2	Dépense	PROG 2016 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	619 345,00		619 345,00	268 837,50	122 357,00	228 150,50	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022017D1	Dépense	PROG 2017 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	1 985 980,00		1 985 980,00	1 092 533,00	500 000,00	393 447,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022018D1	Dépense	PROG 2018/2020 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	10 300 000,00	-1 600 000,00	8 700 000,00	2 681 141,34	1 278 354,00	4 740 504,66	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022020D1 2040022020R2	Dépense	PROG 2019/2022 - FICHE 2.6 - CONVENTION QUALITE AIR - LOGEMENTS COLLECTIFS	2 126 000,00		2 126 000,00	-	500 000,00	1 626 000,00	
		Recette		1 063 000,00		1 063 000,00		250 000,00	813 000,00	
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	2040312016D1	Dépense	FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2021	1 850 000,00	-860 000,00	990 000,00	384 335,27	314 500,00	291 164,73	
MATERIEL DECHETS	1040452021D1	Dépense	DECHETS - PARC DE VEHICULE 2021/2026		5 050 000,00	5 050 000,00	-	830 000,00	4 220 000,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040472021D1	Dépense	PROG 2021 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE		2 650 000,00	2 650 000,00	-	-	2 650 000,00	
FDC GRANDS EQUIPEMENTS	2040462021D1	Dépense	FDC 2021/2024 STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES		4 100 000,00	4 100 000,00	-	820 000,00	3 280 000,00	
TOTAL AP DE DEPENSES				157 220 725,34	11 369 139,00	168 589 864,34	127 812 713,24	11 412 610,36	29 364 540,74	
TOTAL AP DE RECETTES				46 469 621,09	1 629 139,00	48 098 760,09	34 371 935,09	2 236 904,00	11 489 921,00	

18 - RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis 2017, le Conseil communautaire a décidé de réduire le taux de TEOM pour le fixer à 8,28 %. Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le reconduire à 8,28 %.

Cette taxe s'applique uniquement sur le périmètre des 24 communes de l'ex-Chambéry métropole.

La compétence déchets de l'ex-Cœur des Bauges est en effet financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ces deux régimes de financement sont temporaires et une convergence devra être mise en œuvre. La loi de finances pour 2021 donne un délai supplémentaire de deux ans pour la mise en œuvre de cette convergence, qui devra donc être délibérée par le Conseil communautaire avant octobre 2023 (au lieu de 2021) pour une prise d'effet au plus tard au 1^{er} janvier 2024 (au lieu de 2022).

Discussion :

Christian Berthomier demande pourquoi prendre un délai supplémentaire.

Marie Bénévise répond qu'il faut attendre les résultats de l'étude sur la tarification incitative qui aidera à la décision en matière de fiscalité des déchets.

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 220-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **vote et maintient** le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,28 % pour l'année 2021.

19 - RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2021

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises en 2020, de le reconduire à 27,70 % et de capitaliser, le cas échéant, la réserve de taux cumulée sur la période.

Discussion :

Thierry Repentin propose d'engager une réflexion sur la possibilité offerte par la loi de finances pour 2021 (qui prévoit un soutien fiscal aux PME artisanales et commerciales dans les zones de revitalisation de centre-ville) d'exonérer partiellement ou totalement de CFE les établissements qui exercent une activité commerciale. La délibération qui calibrera l'exonération doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2021.

Il propose également d'étudier la possibilité pour l'agglomération de contribuer, en complément de la Ville de Chambéry, au dispositif mis en place par la Banque des territoires pour redynamiser l'offre commerciale à travers la prise en charge de managers de commerces.

Christian Gogny suggère de vérifier si les compensations en zones urbaines et rurales sont les mêmes.

Jean-Marc Léoutre répond que les services ont commencé à travailler sur les exonérations de CFE, qu'il faudra analyser au regard de l'évolution de la CVAE et des valeurs locatives. Les organisations professionnelles seront rencontrées.

Il rappelle que l'agglomération n'a pas de compétence en matière de fiscalité sur les commerces.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 2 modifiant le code général des impôts,

Vu l'article 1640B du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C III 1° a et b du code général des impôts,

Vu la délibération n° 218-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **vote et maintient** le taux de la cotisation foncière des entreprises à 27,70 % pour l'année 2021,

- **capitalise** la réserve de taux cumulée sur l'année 2020.

20 - RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour l'année 2021

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry perçoit, depuis la suppression de la taxe professionnelle, une part de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti et de le reconduire à 3 %.

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° 217-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **vote et maintient** le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 3 % pour l'année 2021.

21 - RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2021

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis la loi de finances pour 2010, Grand Chambéry, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, perçoit une fiscalité mixte.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a la possibilité de se prononcer annuellement sur le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de le reconduire à 2,30 %.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Vu la délibération n° 216-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 janvier 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **vote et maintient** le taux de la taxe sur le foncier bâti à 2,30 % pour l'année 2021.

22 - RD - Information relative à la taxe d'habitation

Note d'information

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis la loi de finances pour 2010, Grand Chambéry, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, perçoit une fiscalité mixte.

A partir de 2021, la taxe d'habitation, telle que la collectivité la percevait jusqu'à présent, est supprimée et remplacée par une quote-part de TVA pour laquelle la collectivité ne dispose d'aucun pouvoir de taux, réduisant ses leviers d'action fiscale de manière significative.

Il persistera cependant deux schémas qu'il convient de rappeler :

- Les contribuables les plus aisés continueront de payer en 2021 et 2022 une part dégressive de taxe d'habitation calculée à partir du taux en vigueur en 2017 (5,54 % pour la part intercommunale de Grand Chambéry) et le produit correspondant sera perçu par l'Etat. La date effective de suppression

de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables, indépendamment de leurs revenus, interviendra en 2023.

- A partir de 2023, Grand Chambéry percevra une part résiduelle de la taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires (abrégée THRS) pour laquelle l'agglomération disposera à nouveau d'un pouvoir fiscal conformément à la réglementation.

Compte tenu de ces éléments, Grand Chambéry ne délibère donc pas sur le taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Intervention :

Auréli Le Meur regrette que le manque de coconstruction des décisions en amont ait imposé de longs débats en séance.

Constatant que les prises de parole émanent d'un seul groupe, elle se demande si l'autre groupe ne bénéficie pas d'une meilleure information préalable.

Elle propose la candidature de Christophe Pierretton en tant que conseiller délégué chargé de la PPI pour mieux partager la connaissance des dossiers et fluidifier la préparation du projet d'agglomération, et demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'exécutif.

23 - RD - Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) - Approbation du budget primitif 2021 et attribution de la subvention de fonctionnement 2021 et d'une participation complémentaire

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que conformément à l'article L.133-8 du code du tourisme, le budget et les comptes de l'agence d'attractivité touristique, délibérés par le Comité de direction le 27 janvier 2021, doivent être soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci dispose d'un délai de 30 jours pour se prononcer. A défaut, le budget est considéré comme approuvé.

Ce budget de Grand Chambéry Alpes Tourisme, qui retrace les dépenses de fonctionnement et d'investissement, a été préparé dans le contexte bien particulier de la crise sanitaire.

En effet, GCAT, acteur de la promotion et de l'attractivité touristiques, se trouve confronté à la probable prolongation de la crise sanitaire de la Covid-19 sur 2021.

Ce budget prévisionnel prend en compte l'inertie de la reprise des marchés du tourisme induisant une insuffisance de dynamique de recettes, empêchant de retrouver dans l'immédiat une structuration budgétaire stable.

Ainsi, la participation de Grand Chambéry à Grand Chambéry Alpes Tourisme au titre de l'année 2021 s'établit à 1 487 428 €.

Compte tenu du contexte sanitaire impactant le secteur du tourisme et engendrant de moindre recettes commerciales et de taxe de séjour pour GCAT, une contribution complémentaire de 323 k€ est prévue.

Dans un premier temps, sur ces 323 k€ complémentaires, un montant de 235k€ sera d'ores et déjà versé à GCAT.

Le versement du reliquat de 88 k€ pourra intervenir, dans un second temps, lors du vote du budget supplémentaire de Grand Chambéry au regard de la situation du secteur économique touristique.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le budget primitif 2021 et d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu le budget primitif 2021 approuvé par le Comité de direction de GCAT le 27 janvier 2021,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Chambéry et GCAT et ses avenants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et plus particulièrement son article L.133-8,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2021 de Grand Chambéry Alpes Tourisme ci-annexé,
- **accorde** une subvention de fonctionnement de 1 487 428 € au titre de l'année 2021 conformément à la convention de moyens et d'objectifs 2019/2021,
- **accorde** une contribution complémentaire à hauteur de 235 k€ à GCAT,
- **dit** qu'en fonction de l'évolution du secteur économique du tourisme au cours de l'année 2021, une contribution exceptionnelle complémentaire de 88 k€ pourra être versée à GCAT.

24 - RD - Approbation d'une convention financière relative au versement d'une avance remboursable entre Grand Chambéry et le Syndicat mixte des stations des Bauges

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que Grand Chambéry intervient financièrement à 100 % (compétence à la carte) pour la partie Aillons-Margeriaz au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB).

Fin janvier 2021, après analyse de la situation financière du syndicat mixte, du contexte de crise sanitaire qui impacte la trésorerie du syndicat et compte tenu du déploiement d'opérations d'investissement nécessaires au projet de diversification et de revitalisation de la station d'Aillons-Margeriaz (AM) et dans l'attente de la définition d'une stratégie financière et de l'ingénierie financière mise en œuvre (autofinancement/emprunt), il est nécessaire d'explorer toutes les possibilités de financement qui s'offrent au syndicat mixte et à Grand Chambéry pour sécuriser la couverture des besoins de trésorerie du syndicat pour la mise en œuvre de cette compétence à forts enjeu et potentiel de développement.

Deux possibilités sont à rappeler :

1) Vote et mise en œuvre directement par SMSB d'avances de trésorerie non budgétaires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre

Cette solution s'inscrit dans le cadre du décret-loi de 1926 autorisant les avances de trésorerie non budgétaires entre les budgets principaux et les budgets gérés en régie à autonomie financière. Ces avances doivent être soldées au 31 décembre chaque année.

La situation instantanée de la trésorerie des budgets de SMSB au 1^{er} février 2021 est la suivante :

- budget principal SGR (Savoie Grand Revard) +AM (Aillons-Margéraz) : 886 k€,
- budget annexe nordique : 383 k€,
- budget annexe alpin AM : 13 k€.

Le syndicat peut ainsi agir rapidement en cas de nécessité de trésorerie notamment sur le budget alpin AM. Il s'agira d'une action de très court terme, non budgétaire et présentant un caractère infra-annuel.

2) Vote par Grand Chambéry d'une avance de trésorerie budgétaire de 1 000 000 €

Cette avance financière consentie par Grand Chambéry a pour objectif de sécuriser le préfinancement budgétaire à court terme des projets d'investissement prévus sur les années à venir avant le versement des subventions des partenaires financiers (Région/Département).

La convention annexée précise les conditions d'octroi et les modalités de remboursement par SMSB.

Les opérations d'investissement concernées et identifiées à ce jour sont les projets :

- du Pays Suspendu des Géants à AM 1000 (solde),
- du réaménagement de l'espace débutant à AM 1400 (solde),
- de réhabilitation des bâtiments de Margeriaz et Aillon 1000,
- du futur pôle glisse à AM 1000,
- et tout autre projet en cours ou à venir sur le périmètre d'Aillons-Margeriaz.

Cette avance, d'un montant maximum de 1 000 000 €, pourra être versée en plusieurs fois (droits de tirage) en fonction des besoins de financement des projets en cours de réalisation par le syndicat mixte.

L'échéance de remboursement de cette avance par SMSB à Grand Chambéry est fixée au 31 décembre 2025, date du terme de la convention.

Le processus budgétaire 2021 de Grand Chambéry étant finalisé lors de l'identification précise de ce besoin (avis de la commission des finances du 26 janvier 2021 et de la Conférence des maires du 28 janvier 2021 sur les équilibres présentés n'intégrant pas cette somme), la régularisation budgétaire de ce dispositif par décision modificative sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

Discussion :

Jean-Benoît Cerino s'étonne que ce dossier n'ait pas été présenté à SMSB, ce qui illustre le manque de discussion préalable.

Sandra Ferrari explique avoir voulu s'assurer de l'accord de l'agglomération avant de faire délibérer SMSB, d'autant plus que le budget « Aillons-Margériaz » de SMSB est financé à 100 % par Grand Chambéry. Elle souhaite que SMSB ne soit pas mêlé aux problématiques politiques de l'agglomération, cette avance remboursable ayant vocation à aider SMSB.

Jean-Benoît Cerino remercie Sandra Ferrari pour cet éclairage.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'activités et de sports de loisirs de montagne,

Vu les statuts du Syndicat mixte des stations des Bauges,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'octroi par Grand Chambéry d'une avance budgétaire de 1 000 000 € à SMSB et la convention financière ci-annexée relative aux modalités de versement et de remboursement (au plus tard au 31 décembre 2025),
- **demande** à SMSB de prévoir cette somme à son budget primitif 2021 qui sera voté début mars 2021 au plus tard,
- **précise** qu'une décision modificative sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire de Grand Chambéry afin d'intégrer au budget 2021 l'inscription de cette avance de 1 000 000 € en dépenses et en recettes au chapitre 27 de la section d'investissement du budget général,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

25 - RD - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2021

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry doit définir les tarifs des prestations rendues en matière de déchets, dans le respect des équilibres budgétaires.

Par conséquent, il convient de se prononcer sur les tarifs pour 2021 concernant la plate-forme de compostage (apports des déchets verts des professionnels), les composteurs (composteurs individuels et bio-seaux), la redevance spéciale (collecte des professionnels), les frais de nettoyage et de collecte de points de regroupement, les frais de dépôts non autorisés en déchetterie, les dépôts des professionnels pour la déchetterie du Châtelard et la REOM :

- droits de dépôt des végétaux sur la plateforme de compostage : il est proposé de stabiliser le tarif,
- mise à disposition de composteurs domestiques et collectifs : il est proposé de conserver la tarification actuelle (inchangée depuis plusieurs années et donnant satisfaction),
- redevance spéciale (RS) : il est proposé de stabiliser les tarifs OM (ordures ménagères) et CS (collecte sélective) de la redevance spéciale de collecte des déchets ménagers assimilés,
- frais de nettoyage et de collecte de points de regroupement : il est proposé de stabiliser les tarifs de cette tarification mise en place en 2018,
- dépôts non autorisés en déchetterie : face aux actes d'incivisme, il est proposé une nouvelle tarification de dépôts non autorisés sur les déchetteries pour les usagers et professionnels.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Coeur des Bauges, il est nécessaire de prévoir une tarification dédiée pour ce qui concerne :

- la redevance des enlèvements (et de traitement) des ordures ménagères (REOM) : pour les communes entièrement conteneurisées avant le 30 juin 2021, il est proposé d'appliquer pour les ménages en tarif « résidence en porte-à-porte » une facturation au semestre du fait de la mise en place de la conteneurisation. Le 1^{er} semestre sera facturé sur la base du tarif « résidence en porte-à-porte », et le 2nd semestre sur la base du tarif « résidence en collecte collective ». Le tarif « résidence en collecte collective » sera alors appliqué suivant les modalités du règlement. Les communes non entièrement conteneurisées au 30 juin 2021 seront au tarif « résidence en porte-à-porte » pour toute l'année 2021.
Il est également proposé de conserver les tarifs et les modalités d'application pour les redevances des résidences de tourisme, institutions, commerces,
- la tarification pour les dépôts des professionnels pour la déchetterie du Châtelard : il est proposé de stabiliser le tarif,
- le dépôt en déchetteries par les particuliers, dans le respect du règlement d'utilisation des déchetteries : il ne donne pas lieu à tarification,
- la vente de sacs de propreté « vacances propres » (inchangée),
- la vente de bacs (inchangée).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 27 janvier 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs relatifs à la compétence collecte et traitement des déchets tels que présentés ci-dessus et détaillés dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2021 :

APPORTS DE VEGETAUX PLATE-FORME DE COMPOSTAGE	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Entreprises et Institutions	40,00€ HT/t (soit 48,00 € TTC/t)	40,00€ HT/t (soit 48,00 € TTC/t)	0 %

COMPOSTEURS	net par unité	net par unité	
Composteur individuel (fourni avec 1 bio-seau)	15,00 €	15,00 €	0 %
Composteur collectif avec bio-seaux	25,00 €	25,00 €	0 %

REDEVANCE SPECIALE en € net litre ou m ³	Tarifs 2020 (l / m ³)	Tarifs 2021 (l / m ³)	2021/2020
Prix au l / m ³ pour les déchets incinérables	0,0271 / 27,10	0,0271 / 27,10	0 %
Prix au l / m ³ pour les déchets recyclables	0,0164 / 16,40	0,0164 / 16,40	0 %

NETTOYAGE point de regroupement conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs (incivilités)	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Intervention forfaitaire nettoyage et collecte dépôts sauvages sur point de regroupement collecte (2h à 2 agents, 2h véhicule,	200,00 €	200,00 €	0 %

frais dossier)			
Taux horaire intervention nettoyage et collecte	25,00 €	25,00 €	0 %
Taux horaire véhicule collecte	40,00 €	40,00 €	0 %
Frais de dossier	20,00 €	20,00 €	0 %

DEPOTS NON AUTORISES en déchetterie (incivilités)	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Intervention forfaitaire (gestion de l'incident, frais du déclassement, frais de dossier)		200,00 €	Nouveau

REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES (REOM) (ex-périmètre 14 communes CC Cœur des Bauges)	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Part fixe	64,00 €	64,00 €	0 %
Part variable	77,00 €	77,00 €	0 %
Total	141,00 €	141,00 €	0 %
Frais de gestion (s'ajoutent à chaque cas)	2,00 €	2,00 €	0 %
1/ Redevance des particuliers	Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Résidences en porte-à-porte	141,00 €	141,00 €	0 %
Résidences en collecte collective	125,60 €	125,60 €	0 %
Personnes seules	102,50 €	102,50 €	0 %
Logements vacants	64,00 €	64,00 €	0 %
Logements exonérés	0,00 €	0,00 €	0 %
2/ Redevance des sites d'accueil de tourisme	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Chambres d'hôtes, meublés et gîtes	Part fixe + (Part variable x 0,2 x capacité x coefficient d'occupation temporaire)	Part fixe + (Part variable x 0,2 x capacité x coefficient d'occupation temporaire)	-
Hôtels et accueil de groupes (avec restauration)	Part fixe + (Part variable x 0,5 x capacité x coefficient d'occupation temporaire)	Part fixe + (Part variable x 0,5 x capacité x coefficient d'occupation temporaire)	-
Campings	Part fixe + (Part variable x 0,4 x nombre d'emplacement x coefficient d'occupation temporaire)	Part fixe + (Part variable x 0,4 x nombre d'emplacement x coefficient d'occupation temporaire)	-
Bars et restaurants	Part fixe + (Part variable x 0,2 x nombre de couverts x coefficient d'occupation)	Part fixe + (Part variable x 0,2 x nombre de couverts x coefficient d'occupation)	-

	temporaire)	temporaire)	
3/ Redevance des institutions	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Résident permanent	Part fixe + (Part variable x 0,5 x capacité)	Part fixe + (Part variable x 0,5 x capacité)	-
Résident à la journée	Part fixe + (Part variable x 0,1 x capacité)	Part fixe + (Part variable x 0,1 x capacité)	-
Communes	Par fixe + (Part variable x 0,005 x nombre d'habitants)	Par fixe + (Part variable x 0,005 x nombre d'habitants)	-
4/ Redevances des activités et des commerces (bacs)	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	EVOLUTION 2021/2020
Conteneur 140 litres	141,00 €	141,00 €	0 %
Conteneur 240 litres	218 €	218 €	0 %
Conteneur 360 litres	295 €	295 €	0 %
Conteneur 480 litres	372 €	372 €	0 %
Conteneur 660 litres	449 €	449 €	0 %
Conteneur 770 litres	526 €	526 €	0 %

SACS VACANCES PROPRES (ex-périmètre 14 communes CC Cœur des Bauges)	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
Sacs "vacances propres" 110L	0,24€/unité	0,24€/unité	0 %

VENTE Conteneurs / Bacs roulants par type/à l'unité (ex-périmètre 14 communes CC Cœur des Bauges)	Rappel Tarifs 2020	Tarifs 2021	2021/2020
140 L	80,00 €	80,00 €	0 %
240 L	88,00 €	88,00 €	0 %
360 L	148,00 €	148,00 €	0 %
660 L	351,00 €	351,00 €	0 %
770 L	383,00 €	383,00 €	0 %

- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir le cas échéant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26 - RD - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour 2020/2024

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry est partenaire de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2008 pour la réalisation de missions d'intérêt général sur la problématique de la gestion des déchets.

Les collectivités ont la possibilité de recourir au conventionnement pluriannuel d'objectifs (CPO), également dénommé «mandatement», dispositif pluriannuel de subventionnement aux associations qui constitue, dans une logique partenariale, le mode le plus efficace et le plus pérenne de financement entre associations et collectivités. La durée maximale est de quatre années et le besoin de financement doit répondre à une ou plusieurs actions en lien avec les politiques publiques que la Communauté l'agglomération entend mener.

C'est dans ce cadre que l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, dont une antenne est située à Chambéry, œuvre. L'objet de l'association d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en menant en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

L'association Unis-Cité sollicite une subvention de fonctionnement 8 000 € par an afin de réaliser ces projets sur la période 2020/2024. Il est proposé de faire intervenir une équipe de quatre jeunes volontaires, présents deux jours par semaine pendant huit mois (de novembre à juin).

Les projets consistent en la réalisation d'actions de sensibilisation sur la prévention/réduction des déchets en lien avec les objectifs de la politique publique communautaire déchets.

La collectivité conserve la possibilité de choisir les actions de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction de son projet politique par une concertation en amont et un suivi régulier au cours de l'exécution (possibilité d'avenant en cours d'exécution).

Une convention sera signée entre les deux entités détaillant ainsi les engagements de chacun.

Enfin, le versement de la subvention étant directement lié au vote annuel du budget, il peut être mis un terme à la convention si le budget n'était pas alloué ou encore suspendu dans l'éventualité où l'association ne respecterait plus ses obligations contractuelles.

Compte tenu de ces éléments, au vu de la demande de subvention et de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour la collectivité, il est proposé de recourir à un conventionnement pluriannuel d'objectifs avec l'association Unis-Cité.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés du 27 janvier 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le projet de conventionnement pluriannuel d'objectifs 2020/2024 avec l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à la convention ci-annexée,
- **accorde** à l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes une subvention annuelle de 8 000 € révisable en fonction du rapport annuel présenté par l'association et sous réserve du vote annuel du budget de Grand Chambéry et des crédits alloués,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

Question diverse

Philippe Gamen signale que la plainte déposée pour harcèlement sexuel à la piscine a été classée sans suite après enquêtes administrative et judiciaire. Une démarche de prévention a été engagée en interne.

Le président clôt la séance à 22h30.

Le président,
Philippe Gamen



The stamp is circular with the text 'GRAND CHAMBERY' at the top and 'l'agglomération' at the bottom. In the center, it reads '106 allée des Blachères CS82618 73026 Chambéry'.

BAABAA Jimmy	BASIN Grégory	BECCU Jean-François
BENEVISE Marie	BERTHOMIER Christian	BERTHOUD Luc
BLAMBERT Christèle	BOCHATON Brigitte	BOCHET Stéphane
BOIX-NEVEU Arthur	BONILLA Claudine	BOUCHET Daniel
BOULNOIS Vincent	BOURGADE Sophie	BOURGEOIS Florence
BRET Frédéric	BRUN Pierre	CAMOUZ Michel
CARACO Alain	CASAZZA Jean-Pierre	CERINO Jean-Benoit
CHARLES Corinne	CHASSOT Aloïs	COENDOZ Jean-Pierre
CORDIER Philippe	DELHOMMEAU Eric	DONZEL Julien

DUNOD Isabelle	DUPERIER Pierre	DYEN Michel
FABRE Maryse	FAVETTA-SIEYES Christelle	FERRARI Marcel
FERRARI Philippe	FERRARI Sandra	FERROUD-PLATTET Hervé
FRESSOZ Jean-Pierre	GAGET Alain	GAMEN Philippe
GARCIN Sandrine	GENNARO Alexandre	GIORDA Chantal
GODDARD Danièle	GOGNY Christian	GOUGOU Jocelyne
HAERINCK Sabrina	JACQUEMIN Hélène	JOLY Max
KOSKA Sylvie	LAMBERT Martine	LE MEUR Aurélie
LEOUTRE Jean-Marc	MEUNIER Luc	MITHIEUX Lionel
MITHIEUX Pascal	MORAT Franck	MOURIC Raphaële

NOBLECOURT Martin	PAUCHET Gaëtan	PERRIER Marie
PERROTTON Benoît	PICOT Cyndie	PIERRETON Christophe
PLATEAUX Claire	POMMAT Dominique	REGAIRAZ Damien
REMY Josette	REPENTIN Thierry	REZZAK Farid
RICHEL Christophe	ROCHAIX Daniel	SARTORI Walter
SAUREL Alain	STELLIAN Bruno	THIEFFENAT Alain
TICHKIEWITCH Serge	TOURNIER Thierry	TRAHAND Cécile
TURNAR Alexandra	VENTURINI Jean-Maurice représenté par Catherine Mainier	VERNAZ Céline
WOLFF Corine		



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil
communautaire**

Grand Chambéry

11 février 2021



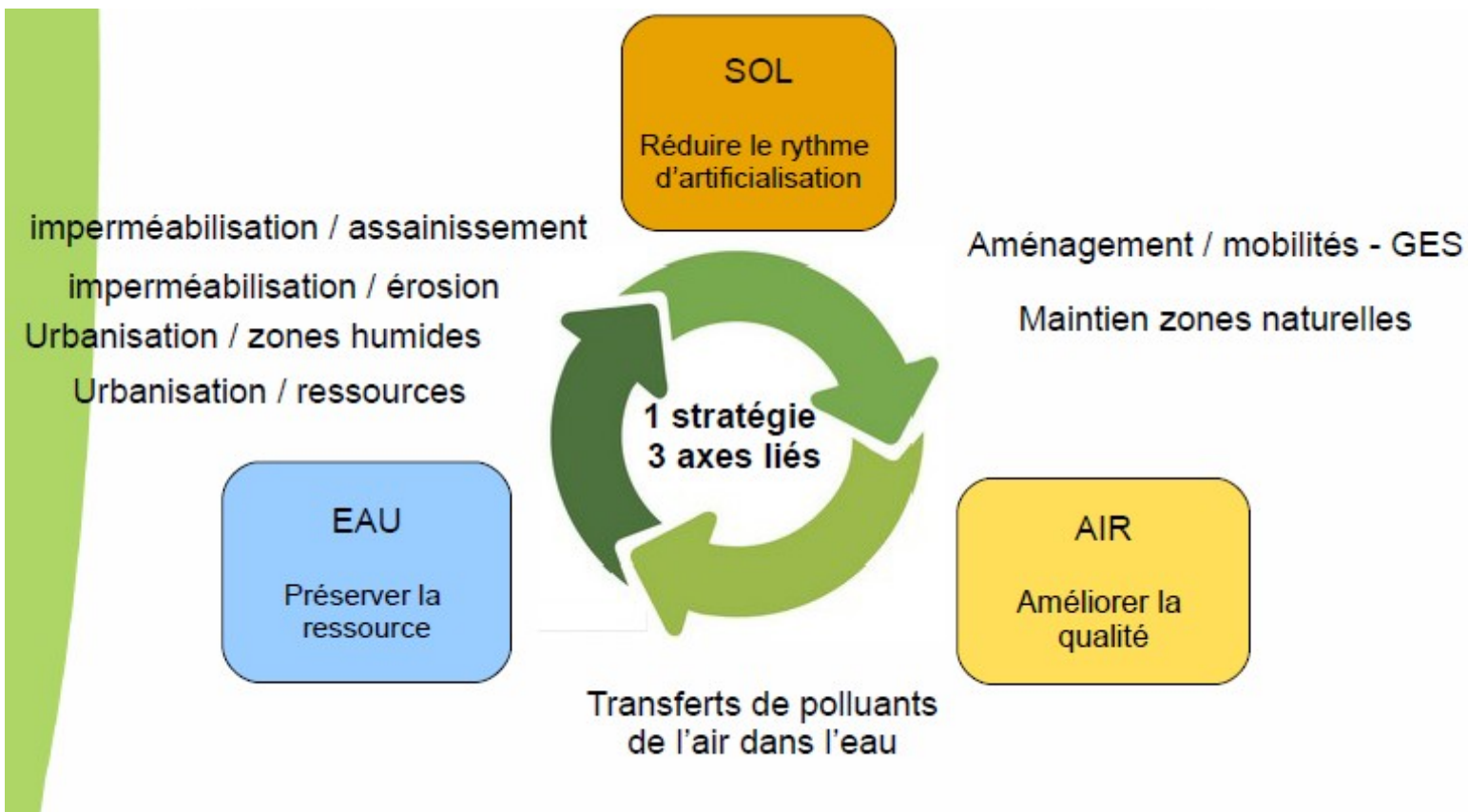
Stratégie Eau-air-sol de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes

11 mai 2020

Une vision du territoire régional à échéance 2040

- Une **ambition** à l'horizon 2040
- Des **orientations et objectifs** à moyen et long termes pour :
 - Réduire l'artificialisation des sols
 - Préserver la ressource en eau
 - Améliorer la qualité de l'air
- Une **stratégie** pour :
 - Dépasser la gestion de crise : se projeter ensemble et gérer dans la durée
 - Répondre aux attentes de nos concitoyens
 - Préserver l'équilibre entre le développement du territoire et la préservation de l'environnement et des ressources
 - Mener des actions coordonnées, priorisées et affichées

Trois thématiques liées



Eau : objectifs et axes

100 % des masses d'eau en bon état en 2040

- Bon état pour au moins 60 % des masses d'eau dans chaque bassin à l'horizon 2027
- Retour à l'équilibre des bassins en déficit à l'horizon 2027
- Réduction des prélèvements de 10 % d'ici 2025 et 25 % d'ici 2035

Axes de la stratégie

- Intégrer systématiquement les enjeux de l'eau dans les projets de territoires et d'aménagement
- Passer d'une logique de gestion de crise à une logique de gestion tout au long de l'année
- Favoriser une gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants
- Accentuer la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses

Sol : objectifs et axes

Zéro artificialisation nette en 2040

trajectoire de réduction à l'échelle régionale d'au moins 50 % en 2027
par rapport à la moyenne de consommation foncière annuelle entre 2013 et 2017 à
l'échelle de la Région

Axes de la stratégie

- Priorité à l'évitement dans la séquence Eviter- Réduire- Compenser
- Mobilisation des espaces déjà urbanisés, résorption de la vacance et régénération des espaces dégradés
- Des projets de qualité résilients favorisant l'innovation
- Préservation, protection et valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Développement, partage et valorisation de la connaissance

Air : objectifs et axes

Respecter les recommandations OMS en 2040

2027 réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires
2019 d'ici 2027

Axes de la stratégie

- Sensibiliser et informer les citoyens, les élus et les acteurs économiques
- Au-delà des seuils réglementaires européens et nationaux, viser, à long terme, le respect des recommandations OMS.
- Favoriser l'intégration de la dimension air et santé dans les opérations d'aménagement et les démarches de planification

Air – Eau – Sol

Préserver les milieux en atteignant 5 % du territoire régional sous protection forte, comme contribution de la région à l'objectif national de 10 % (objectif incluant les espaces maritimes et la stratégie de création des aires marines protégées)



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Communautaire de Grand Chambéry 11 février 2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

**1. Quelques résultats du
Plan de relance en Savoie**

**2. Actualités du Plan de relance : les
appels à projets en cours et les
dotations de l'État 2021**

**3. Le contrat de relance et de transition
écologique de Grand Chambéry à
signer d'ici l'été**



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1 - Quelques résultats du Plan de relance Savoie

ÉCOLOGIE

- *RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT :*

17,3 M € attribués à 44 projets

- *Aides « REBOND » DE L'AGENCE DE L'EAU :*

3,8 M € attribués à 25 projets portés par les collectivités territoriales

- **1,7 M €** en faveur du Parc national de la Vanoise

COMPÉTITIVITÉ

- *AAP RÉSILIENCE :*

800 000 € attribués à l'entreprise TRIMET

4,7 M € à l'entreprise ZADIENT Technology

- *AAP SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL :*

2 M € attribués à 3 entreprises savoyardes

COHÉSION

- *SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :*

Enveloppe 2020 de DSIL exceptionnelle « plan de relance » de **2,5 M €** attribués à 24 projets

- *SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ :*

200 000 € attribués à 20 projets

- *PLAN « UN JEUNE UNE SOLUTION » :*

910 primes à l'embauche, 615 garanties Jeunes, 438 jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement intensif par Pôle emploi, 1 167 contrats bénéficiaires de la prime d'apprentissage

- **Au total, près de 10 millions d'aides financières aux entreprises en faveur de l'emploi des jeunes**



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (1/9)

- **AAP « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES », ouvert depuis le 25 janvier et doté de 88 M € au niveau national**

Soutenir des projets numériques qui ont un impact concret dans la vie des citoyens, pour faciliter leurs démarches administratives locales, pour les faire participer à la vie des territoires, et faciliter l'exercice des missions des agents des collectivités territoriales et des élus au quotidien.

⇒ plus d'infos : France Relance
Transformation numérique



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (2/9)

- **AAP DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES, en cours et ouvert jusqu'au 25 février**

Reconversion des friches polluées, recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, projets de requalification à vocation productive.

⇒ plus d'infos : France Relance
Fonds friches



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (3/9)

- **AAP DE L'ADEME SUR LA DÉPOLLUTION DES FRICHES INDUSTRIELLES**, ouvert de la même manière jusqu'au 25 février
- **AAP POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE LOURDE DES LOGEMENTS SOCIAUX**, ouvert jusqu'au 31 mars et doté de 500 M€ au niveau national

Dispositif ouvert pour les bailleurs qui interviennent en QPV : financement de la restructuration lourde des logements sociaux et de leur rénovation énergétique, avec pour ambition de faire émerger des solutions industrielles françaises de rénovation énergétique très performantes ⇒ plus d'infos : France Relance



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (4/9)

- **AAP « MASSIRÉNO », ouvert jusqu'au 31 mars et doté de 40 M€ au niveau national**

Dispositif destiné aux bailleurs qui vise à financer des solutions industrielles innovantes et intégrées pour la rénovation énergétique des logements du parc locatif social.

⇒ plus d'infos : MASSIRENO



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (5/9)

- **AAP « PLAN DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS », ouvert en ce moment**

*Les collectivités intéressées doivent se faire connaître **avant le 12 février** à l'adresse suivante : logement-vacant.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr*

⇒ lien vers le dossier de candidature



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (6/9)

- **AAP SUR LA « SÉCURISATION DE L'EAU POTABLE »**

*Aide à l'investissement pour la modernisation des réseaux de l'eau potable et d'assainissement, et des stations d'épuration et de la gestion des boues. Les opérations doivent être engagées **au plus tard avant 2022** et les dernières demandes de paiement adressées **avant fin 2023**.*

⇒ plus d'infos : Sécurisation de l'eau potable
Rebond Eau Biodiversité Climat



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (7/9)

- **AAP « PLAN DE MODERNISATION DES ABATTOIRS », doté de 130 M € au niveau national, dont 9,6 M € pour la région AURA). Cet AAP est désormais clos.**

Aide jusqu'à 40 % des investissements et 50 % pour la formation, dans la limite d'un plafond de 2 M €. Le dossier de l'abattoir de Chambéry a été déposé et est en cours d'instruction.



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (8/9)

- **AAP DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION DE NOUVEAUX JARDINS PARTAGÉS OU SOUTIEN AUX JARDINS EXISTANTS, ouverture imminente**

Les dossiers peuvent être déposés par les associations, les collectivités territoriales ainsi que par les bailleurs sociaux.

⇒ plus d'infos : France Relance



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les appels à projets en cours (9/9)

- **PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX, ouverts en mars 2021 et dotés 6,9 M € en région AURA**

Soutien aux projets portés par les collectivités en matière de soutien notamment aux circuits courts.

⇒ plus d'infos : PAT



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Actualités Relance : Les dotations de l'État

- **Campagne unique DETR / DSIL** – Demandes de subventions à déposer **pour mi-avril** (circulaire départementale à venir)
 - **Volume de dotations 2021 :**
 - DETR (environ 8 M €),
 - DSIL (environ 4 M €),
 - DSIL « Relance » (environ 2 M€),
 - DSIL « Relance - Rénovation énergétique des bâtiments publics » (environ 4 M €)
-



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3 - Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de Grand Chambéry 2021-2026 : à signer d'ici l'été 2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



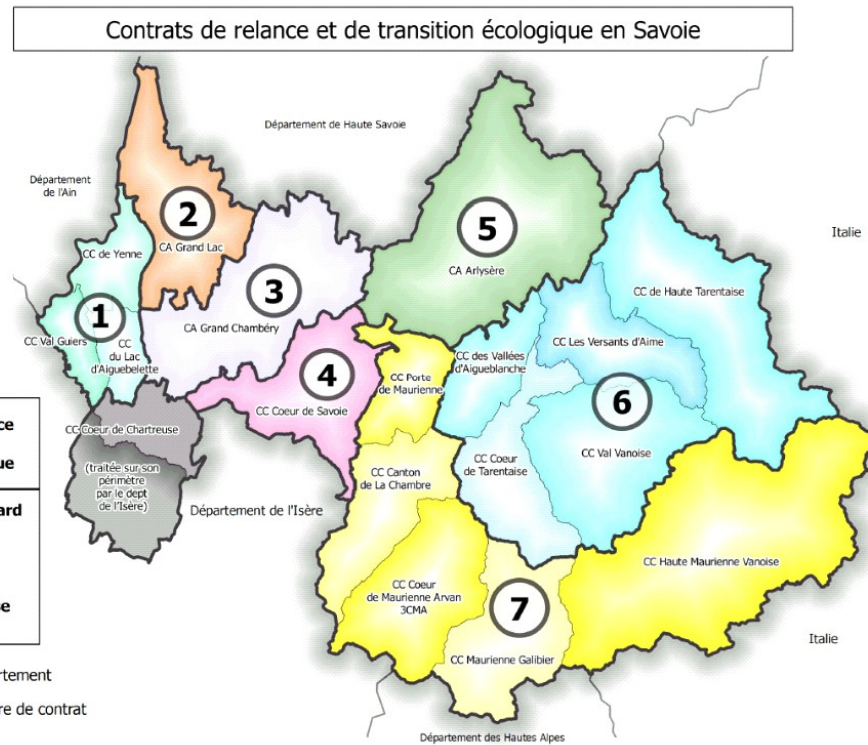
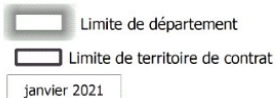
Un CRTE sur le périmètre de Grand Chambéry d'ici l'été 2021

CRTE à signer en application
de l'instruction n° 6231/SG
du 20 novembre 2020

**Grand Chambéry est
l'un des 7 périmètres
de CRTE en Savoie**
tels que validés par le
Préfet de la Savoie le
15 janvier



- 7 contrats de relance
et de
transition écologique**
- 1 - Avant pays savoyard
 - 2 - Grand Lac
 - 3 - Grand Chambéry
 - 4 - Coeur de Savoie
 - 5 - Arlysère
 - 6 - Tarentaise Vanoise
 - 7 - Maurienne





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rappel : principe de territorialisation du Plan de relance

Circulaire du 23 octobre 2020 :

« La territorialisation du plan de relance est un gage d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion »

« La contractualisation avec les collectivités territoriales participe pleinement de la réussite du plan de relance. Les contrats permettent de créer des effets de levier en termes de crédits et de mettre en cohérence l'ensemble des actions financées dans un territoire, en réponse aux besoins et à la stratégie définis par les acteurs locaux... Les préfets pourront contractualiser avec les départements et les EPCI, avec un périmètre qui inclura nécessairement un ou plusieurs EPCI »

**3 niveaux de
contractualisation en
cohérence entre eux**

- **L'accord régional de relance entre le préfet de région et le président du conseil régional**
- **L'accord-cadre départemental de relance (février)**
- **Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique**



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les 3 objectifs du CRTE

- **Associer les territoires pour la réussite du plan de relance.**
 - Dans la durée du mandat municipal et intercommunal 2020-2026, **accompagner les collectivités** dans la concrétisation de leur projet de territoire. La transition écologique doit en constituer un volet important.
 - **Simplifier le paysage contractuel** (ex : contrats de ville, Action cœur de ville...) en rapprochant les dispositifs contractuels de l'État et des différents partenaires notamment du conseil départemental.
-



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Phasage des CRTE

- **Premier semestre 2021 : élaboration des contrats**
 - Réalisation d'un diagnostic territorial
 - Identification des priorités thématiques
 - Identification des actions prêtes à démarrer en 2021 dans le cadre de la relance (travaux engagés avant le 31 décembre 2021)
 - **Été 2021 : signature des contrats**
 - **Ensuite, signature chaque année d'un avenant au contrat** qui définit les actions engagées au cours de l'année et les moyens associés.
-



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le contenu du CRTE (1/2)

- **Toutes les politiques publiques sont concernées** : développement durable, services publics, santé, culture, agriculture, développement économique, soutien au commerce et à l'artisanat, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilités, cohésion sociale, sport...
 - **La transition écologique doit constituer un volet important des CRTE.** Ainsi, les actions inscrites dans le contrat devront :
 - Respecter les engagements nationaux des stratégies bas-carbone et biodiversité
 - Contribuer à lutter contre l'artificialisation des sols, préserver les ressources et la biodiversité, accompagner les nouvelles pratiques agricoles et les circuits courts, développer les mobilités douces, réaliser des gains en termes d'économies d'énergie
-



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le contenu du CRTE (2/2)

- Les CRTE **s'appuient sur un diagnostic et sur des projets de territoire** pour renforcer et accélérer la transition écologique.
 - Les CRTE déclinent les **volets thématiques définis par les signataires**. Chaque volet thématique recense :
 - Les actions prêtes à engager : **fiches-action**
 - Les actions nécessitant un complément d'analyse : **fiches-projet**
 - Le CRTE **intègre les programmes d'appui** tels que : Action cœur de Ville...
 - Le contrat prévoit dès sa signature une annexe qui définit des **indicateurs de suivi et d'évaluation** afin d'aider de mettre en évidence les bénéfices des actions réalisées par rapport à la situation initiale.
-



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vie du contrat

- Le contrat couvre la **période 2020-2026** correspondant aux mandats municipaux et intercommunaux.
 - Il est adaptable au gré de l'évolution des priorités locales et nationales.
 - Les signataires fixent les modalités de gouvernance dans un article dédié.
 - Le pilotage est assuré par :
 - Un niveau politique : comité de pilotage (signataires et partenaires)
 - Un niveau technique : une équipe-projet (État-opérateurs-collectivités)
 - **Le contrat est exécuté annuellement par la signature d'un avenant de financement des priorités pour l'année en cours**
-



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Partenaires du CRTE

- Signataires : le préfet de département et les élus locaux (conseil départemental, intercommunalité, voire conseil régional...)
 - Partenaires associés aux projets du niveau national : ANAH, ADEME, Banque des territoires, Agence de l'eau, ANRU...
 - Acteurs locaux : agences locales d'ingénierie, chambres consulaires, fédérations professionnelles, associations, entreprises...
-



PRÉFET
DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Moyens financiers du CRTE (1/2)

Le CRTE, en tant qu'outil de coordination, **facilite l'accès aux sources de financement**. Il a vocation à **englober les contrats existants** tels que Action cœur de ville, ORT, contrat de ville...

Les crédits de l'État mobilisables :

- Dotations de l'État en soutien à l'investissement des CT (DSIL, DETR...)
 - Crédits du volet territorial du CPER
 - Fonds des opérateurs de l'État partenaires
-



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Moyens financiers du CRTE (2/2)

Les moyens d'ingénierie mis en place par l'État, notamment à travers l'ANCT (FNADT, instruments du CEREMA...)

Les crédits du conseil départemental :

- Fond départemental d'Équipement des Communes (FDEC : 5M€)
 - Contrats territoriaux de Savoie (CTS : 7,6 M€)
-



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse calendrier d'élaboration

